

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008  
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-6-4

Séance du vendredi 26 septembre 2008

### **PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2005-2007-2008** **Chapitre 204** **Assainissement (C013) - Alimentation en Eau Potable (C012)** **Aménagement Hydraulique du Vignoble (C015)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2005/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au Budget Primitif 2005 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2008/I - 6<sup>ème</sup>/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 - Eau (C01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 19/09/2005, 26/09/2007, 29/02/2008 et 30/06/2008,

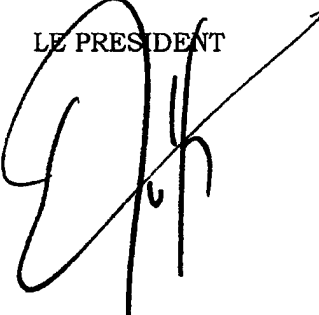
#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2005, 2007 et 2008 d'Assainissement, d'Alimentation en Eau Potable et d'Aménagement Hydraulique du Vignoble les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du:
  - Programme 2005 : un montant de subvention de 397 200 € pour l'Alimentation en Eau Potable,
  - Programme 2007 : un montant de subventions de 13 750 € pour l'Assainissement,

- Programme 2008 : un montant de subventions de 123 750 € pour l'Assainissement et de 792 € pour l'Aménagement Hydraulique du Vignoble.

L'imputation est la suivante : Chapitre 204 – Nature 20414 – Fonction 61.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER